

# Conditions Générales de Vente



## 1. Généralités

L'obtention du bien de vacances par HHD Sarl a lieu au nom et pour le compte de la société HHD AG, Glattbrugg. Les Conditions Générales et Contractuelles de Vente HHD AG s'appliquent.

Votre partenaire contractuel est HHD AG, Glattbrugg, établie en Suisse (ci-après également dénommée « HHD »).

En réservant un séjour, vous acceptez, en tant que voyageur, les conditions générales suivantes. Les présentes conditions générales complètent les dispositions régissant la location d'appartements et de maisons de vacances.

## 2. Conclusion du contrat

2.1. La réservation peut être effectuée par écrit, par téléphone, par e-mail ou en ligne. En effectuant une réservation, le contrat avec HHD devient contraignant. La confirmation électronique de réception par HHD ne constitue pas à ce stade une confirmation de l'acceptation de la commande de réservation.

L'étendue et la nature des services à fournir par HHD dans le cadre du contrat de voyage sont soumises exclusivement au descriptif et aux informations complémentaires fournies par HHD au moment de la réservation.

2.2. Le contrat de voyage entre vous et HHD entre en vigueur dès qu'une confirmation de réservation écrite a été émise, ce qui sera fait sans retard injustifié et, au plus tard, dans les 7 jours. Si la personne qui effectue la réservation enregistre d'autres voyageurs, elle-rà responsable de leurs obligations contractuelles dans la même mesure que de ses propres obligations. Les conditions générales s'appliquent à tous les voyageurs.

2.3. Si justificatif de séjour diffère du contenu de la réservation, le contrat est conclu sur la base de la nouvelle offre valide 10 jours, à condition que HHD ait signalé le changement concernant la nouvelle offre et ait rempli ses obligations d'information précontractuelles et que vous confirmiez votre acceptation ou que vous versiez un acompte dans le délai d'engagement de HHD.

2.4. Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions légales du Code suisse des obligations (art. 40c let. a CO), vous ne disposez d'aucun droit de révocation pour les prestations proposées. **Les droits légaux de révocation s'appliquent (voir également le point 6. Annulation/indemnisation/voyageurs de remplacement).**

La correction d'erreurs évidentes, par exemple dues à des erreurs d'impression, de calcul ou d'attribution sur Internet, reste sous réserve.

2.5. Vous n'êtes pas autorisé à transférer l'usage des maisons de vacances et des appartements de vacances gérés par HHD à d'autres personnes, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ni à les commercialiser en tant qu'organisateur avec vos propres prix.

2.6. Nous acceptons volontiers les demandes spéciales des clients au moment de la réservation. Cependant, veuillez noter que HHD ne peut pas garantir leur mise en œuvre. Les demandes spéciales, les réservations soumises à une condition et les accords verbaux annexes ne sont valables que s'ils sont confirmés par écrit par HHD.

2.7. Dans les cas où HHD n'a agi qu'en tant qu'intermédiaire pour la réservation de services auxiliaires ajoutés auprès de fournisseurs tiers, les conditions commerciales et la résiliation des prestataires de services concernés s'appliquent.

## 3. Paiements/documents de voyage/annulation en cas de retard de paiement

3.1. L'acompte s'élève à 20 % du prix du séjour. Il est dû immédiatement après réception du justificatif de séjour. Le prix restant du séjour doit être payé 4 semaines avant le début du séjour. Si les réservations sont effectuées dans les 4 semaines précédant le début du séjour, le prix total du séjour est dû immédiatement.

3.2. Les documents de voyage complets vous seront remis en temps utile.

3.3. Si l'acompte et/ou le paiement résiduel ne sont pas effectués dans les délais convenus et si cela n'entre pas en conflit avec vos droits, nous sommes en droit de résilier le contrat de voyage après l'envoi d'un rappel et la fixation d'un délai pour effectuer le paiement et de vous facturer les frais d'annulation conformément aux présentes conditions (Point 6.2.).

## 4. Conditions particulières et remarques

4.1. Les services que nous proposons ne sont généralement pas adaptés aux **personnes à mobilité réduite**. Toutefois, nous vous conseillerons volontiers au cas par cas.

### 4.2. Frais annexes sur place

Les frais fixes (c'est-à-dire les frais annexes obligatoires) qui doivent être payés dans tous les cas sont inclus dans le prix de la réservation conformément aux normes applicables ou à la jurisprudence. Les frais variables qui dépendent du nombre de personnes (y compris les enfants à partir de 2 ans), de la composition du groupe de voyageurs ou de la consommation (par exemple, taxe de séjour, électricité, gaz, chauffage, bois de chauffage, eau, blanchisserie, etc.) sont, en partie, payés sur le lieu de vacances en fonction de l'utilisation réelle (par exemple, payés au(x) détenteur(s) des clés ou au(x) propriétaire(s)). En règle générale, le paiement se fait en espèces.

4.3. Un **dépôt de garantie** raisonnable peut être exigé lors de la remise des clés. Le dépôt de garantie est généralement effectué en espèces. Si les cartes de crédit sont acceptées, cela est indiqué dans le descriptif.

Le dépôt de garantie sera remboursé sur place à la suite du retour en bonne et due forme de la propriété de vacances. Dans certains cas, le dépôt de garantie ne peut être remboursé par virement qu'après le départ des voyageurs.

Les éventuelles demandes de dommages et intérêts du propriétaire ne sont pas affectées par le remboursement.

Le dépôt de garantie, la gestion du dépôt de garantie et le règlement des éventuels frais annexes supplémentaires sur place par des tiers ne font pas partie du contrat de voyage avec HHD.

4.4. Les informations fournies dans la description du voyage sur la **taxe de séjour** due aux différents sites peuvent être approximatives, car les taxes locales sont régulièrement ajustées. Selon l'endroit, les coûts devraient se situer entre environ 0,50 CHF/EUR et 7,00 CHF/EUR

par personne/jour (avec un tarif réduit pour les enfants). Le montant exact se trouve dans la confirmation de réservation.

### 4.5. Nettoyage de biens locatifs

**Le nettoyage de base doit être effectué par vous en tant que client, quel que soit le nettoyage final effectué sur place. Le nettoyage de base** comprend le nettoyage de la kitchenette ou similaire, la lessive et le nettoyage de la vaisselle, l'élimination de la nourriture restante et de tous les déchets, l'enlèvement des draps, le balayage ou le passage de l'aspirateur dans toutes les pièces afin que la propriété de vacances puisse être remise dans un état propre et bien rangé.

**Le nettoyage final** comprend un nettoyage approfondi de la cuisine/de l'espace de cuisson, de la salle de bains/douche/WC et le nettoyage des sols. Dans certaines propriétés, vous avez la possibilité de nettoyer vous-même l'appartement/la maison de vacances ou de faire effectuer le nettoyage par des tiers (par exemple le détenteur des clés) en échange d'une somme raisonnable. Vous trouverez des informations à ce sujet dans le descriptif du bien immobilier concerné.

4.6. Les descriptifs des propriétés de vacances indiquent si le **linge de lit, les serviettes et les torchons** sont fournis, doivent être apportés ou peuvent/doivent être loués sur place. Les informations correspondantes sont également fournies au moment de la réservation ou avec la confirmation de réservation.

4.7. Si **des lits supplémentaires et/ou des lits bébé** (pour les enfants jusqu'à l'âge de 2 ans) sont disponibles sur commande, vous pouvez trouver les informations correspondantes dans le descriptif de la propriété de vacances. Faites attention à ce qu'un lit bébé soit inclus dans le nombre maximum de personnes annoncé ou si une autre personne peut effectivement être hébergée dans la propriété en conséquence.

Pour les lits superposés, le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans (Décret numéro 95.949 du 25 août 1995). Les familles doivent faire attention à ces exigences.

### 4.8. Animaux

Le descriptif de la propriété indique si les **animaux domestiques** (généralement uniquement les chiens ou les chats) sont autorisés et, le cas échéant, le nombre et la taille. Dans tous les cas, les animaux de compagnie doivent être mentionnés dans la réservation, en précisant leur type/race et leur taille.

Si les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la propriété de vacances, cela ne signifie pas qu'il n'y a jamais eu d'animaux de compagnie ou qu'il n'y a pas d'animaux de compagnie à proximité immédiate. Ni HHD ni le propriétaire des propriétés de vacances ne sont responsables des réactions allergiques ou asthmatiques causées par des animaux qui étaient ou sont actuellement présents dans les propriétés de vacances.

Si les animaux domestiques sont autorisés, toutes les réglementations légales et locales concernant la détention et l'arrivée de chiens et de chats doivent être strictement respectées dans les complexes/propriétés de vacances.

Si des animaux de compagnie sont amenés sans autorisation, HHD peut exiger

le retrait des animaux. HHD pourra appliquer son droit d'annulation mentionné dans le point 7,

4.9. **La vaisselle et les couverts** fournis dans les maisons/appartements de vacances sont généralement complets et suffisants pour le nombre de personnes réservées. Les appareils ménagers techniques, tels qu'un four, un micro-ondes, un lave-vaisselle, une machine à café ou une machine à laver, ne sont disponibles que s'ils sont expressément mentionnés dans le descriptif.

## 4.10. Chauffage/possibilité de chauffage

Le chauffage n'est pas toujours fourni dans les appartements de vacances et les maisons de vacances dans les zones de voyage estivales, en particulier dans les régions plus méridionales. Les systèmes de chauffage central et/ou les feux de gaz, d'électricité, de kérosène ou de bois/granulés sont généralement gérés par les clients. Des informations sur leur fonctionnement sont fournies sur place.

## 4.11. TV/Réception TV

Les références à un téléviseur dans le descriptif de la propriété indiquent un téléviseur couleur. S'il est possible d'accéder à différentes chaînes de télévision (généralement dans différentes langues) par satellite ou par câble, cela sera indiqué dans le texte comme « télévision par satellite » ou « télévision par câble ».

4.12. **L'Internet/WLAN/Wi-Fi** n'est disponible que s'il est expressément mentionné dans le descriptif. Nous ne fournissons aucune garantie quant à la disponibilité permanente, la vitesse, la compatibilité ou la sécurité des connexions Internet/WLAN/Wi-Fi. Vous devez donc assurer une protection suffisante de vos terminaux.

La consommation (volume de données) peut être limitée. En outre, les réseaux Internet/WLAN/Wi-Fi mis à disposition dans les propriétés de vacances ne sont pas principalement destinés à un usage professionnel ou similaire. Si vous avez besoin d'un niveau spécifique de performance réseau, nous vous recommandons de vous renseigner sur ce sujet à l'avance.

L'utilisation d'Internet/WLAN/Wi-Fi se fait à vos risques et périls. Les lois applicables doivent être respectées lors de l'utilisation d'Internet/WLAN/Wi-Fi. En particulier, vous êtes également tenu d'informer les autres voyageurs (y compris les voyageurs mineurs) de la nécessité de respecter les lois applicables et d'effectuer les contrôles appropriés. En cas de manquement à vos obligations en vertu du présent point, vous devez nous indemniser contre toute réclamation associée par des tiers.

4.13. Si des **meubles de jardin/patio** (ameublement) sont inclus dans le descriptif ne chaise de jardin n'est pas nécessairement fournie pour chaque personne. Cela s'applique également aux **chaises longues**, qui sont souvent disponibles en quantité limitée. Pour des raisons d'hygiène, de nombreux propriétaires ne fournissent pas de coussins pour les chaises longues. Des chaises longues et des parasols ne sont également disponibles que s'ils sont mentionnés dans le descriptif de la propriété.

4.14. Le descriptif du logement indique si une  **piscine**  est disponible dans une maison de vacances ou dans un complexe de vacances, généralement avec une indication des heures d'ouverture

générales, saisonnières et, le cas échéant, quotidiennes. Les règles d'utilisation des piscines (par exemple le bonnet de bain obligatoire) doivent être respectées à tout moment.

#### 4.15. Devoir de diligence

En tant que partenaire contractuel, vous avez le droit d'utiliser la propriété de vacances, y compris les meubles et les articles ménagers (voir la confirmation de voyage pour l'étendue de l'utilisation). Vous êtes tenu de traiter la propriété de vacances, son inventaire et toutes les installations communes avec le plus grand soin possible. Vous êtes également tenu de réparer tout dommage causé pendant la période d'utilisation par votre propre faute ou par la faute de vos accompagnants et invités. Tout dommage peut être déduit du dépôt de garantie.

4.16. Il est interdit d'emporter ou de brancher des objets consommant beaucoup d'énergie, tels que des climatiseurs, des mini-piscines, des vélos électriques, des voitures électriques, etc., sauf indication contraire dans le descriptif de la propriété de vacances.

4.17. Dans certains grands complexes de vacances, il peut vous être demandé de porter une forme d'identification des clients, comme un bracelet. Cela devrait être considéré comme acceptable d'un point de vue organisationnel et permet des contrôles de sécurité pour assurer la sécurité des clients dans le complexe.

4.18. La propriété de vacances ne doit pas être occupée et utilisée par plus de personnes que ce qui est indiqué dans le descriptif et convenu dans la confirmation de réservation HHD. Sauf accord contraire et confirmation avec HHD, le **nombre maximum de personnes spécifiées comprend également les enfants et les nourrissons**.

En cas de suroccupation, HHD a le droit de recalculer le prix au prorata en ajoutant des éventuels frais annexes supplémentaires. HHD pourra appliquer son droit d'annulation mentionné dans le point 7.

4.19. Les **exploitants d'infrastructures** mentionnés dans le justificatif de voyage et d'autres documents (moyens de transport, magasins, restaurants, installations sportives, plages publiques et leurs installations, etc.) ne font pas partie de notre obligation d'exécution. Ces opérateurs décident eux-mêmes des heures d'exploitation, etc. ou sont tenus de respecter les réglementations officielles. Il en va de même pour les entreprises de services publics et privés (tels que les fournisseurs d'eau et d'électricité). Les données sur les conditions climatiques ne constituent pas non plus une assurance. Les obligations de clarification, de conseil et de diligence qui s'appliquent à nous n'en sont pas affectées.

#### 4.20. Offres spéciales

Dans le cas d'offres spéciales telles que « 3 pour 2 » ou « 7 pour 5 », de réductions de prix en pourcentage, de promotions telles que des réductions pour réservation anticipée ou des offres spéciales pour les familles et les seniors, il peut être nécessaire de payer des frais annexes variables pour toute la durée du séjour.

4.21. **L'heure d'arrivée** est généralement entre 16h00 et 19h00 le **jour de l'arrivée** prévue. Si vous avez des retards pendant votre voyage et que vous risquez d'arriver en retard, veuillez en informer le détenteur des clés à temps. Il fera ensuite tout son possible pour s'assurer que vous pouvez entrer dans la propriété plus tard (éventuellement moyennant des frais). Cependant, cela

ne peut pas être garanti. Toutes les heures d'arrivée qui diffèrent de celles-ci-dessus peuvent être trouvées dans vos documents de voyage.

4.22. **À votre arrivée**, veuillez fournir vos documents de voyage ou le code de réservation/confirmation de réservation que vous avez reçu par e-mail au détenteur de la clé ou au propriétaire de l'établissement. Le lieu de remise des clés à l'arrivée ou au départ n'est pas nécessairement celui de la maison de vacances ou du lieu de vacances. Pendant la haute saison, il peut y avoir des temps d'attente aux principaux points de transfert.

4.23. Pour des raisons d'organisation, il n'est souvent pas possible d'organiser des **jours d'arrivée différents** de la date indiquée dans la confirmation de voyage. Dans tous les cas, de tels exceptions doivent être demandées auprès de HHD. Si un autre jour d'arrivée est possible, HHD le confirmera par écrit.

4.24. Si vous n'êtes pas en mesure d'occuper un bien immobilier comme convenu, par exemple en raison d'un volume élevé de trafic ou pour des raisons personnelles, et qu'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles inévitables à destination ou dans son voisinage immédiat qui entravent de manière significative l'achèvement du voyage ou le transport vers la destination (comme expliqué au point 6), HHD a droit à l'indemnisation réglementée au point 6. Cela vaut également si vous quittez le logement de manière prématurée.

4.25. Le **jour du départ**, les propriétés de vacances doivent être libérées au plus tard à 10h00, comme indiqué dans la confirmation de voyage. Elles doivent être nettoyées conformément aux informations figurant dans la confirmation de voyage ou conformément au point 4.5 et remises dans le même état irréprochable que celui trouvé à l'arrivée. Les éventuelles heures de départ différentes sont indiquées dans vos documents de voyage.

#### 5. Modifications des dispositions contractuelles avant le début du séjour

HHD peut modifier la nature des services de séjour qui **n'affectent pas le prix de la réservation** avant le début du contrat, à condition que ces modifications soient mineures, ne portent pas atteinte au déroulement global du séjour et si le motif ne relève pas de la mauvaise foi. Le client sera informé immédiatement par écrit (le cas échéant, également par e-mail) dès que la raison de la modification sera connue.

En cas de modification substantielle du contrat, vous avez le droit d'accepter la modification ou de vous rétracter gratuitement du contrat dans le délai que nous avons fixé au moment de la notification, ou de participer à un séjour de remplacement si nous vous le proposons. En cas d'absence de réponse de votre part dans le délai que nous avons défini, la proposition de modification du contrat est réputée acceptée. Vos garanties restent inchangées.

#### 6. Annulation/indemnisation/voyageurs de remplacement

6.1. Vous pouvez à tout moment résoudre le contrat avant le début du séjour. La date d'annulation prise en compte est la date de réception par HHD de votre demande d'annulation. Si le séjour a été réservé par l'intermédiaire d'une agence de voyages, vous pouvez également lui envoyer votre demande d'annulation. Dans votre intérêt, la déclaration d'annulation doit être effectuée **par écrit**.

Si l'annulation est **justifiable du point de vue de HHD et est acceptée par HHD** ou en cas d'annulation motivée par des circonstances imprévisibles, exceptionnelles et inévitables se produisant sur le lieu de destination ou à proximité de celui-ci, affectant considérablement le déroulement du séjour ou le transport de personnes vers le lieu de destination, HHD ne facturera pas de frais de résolution.

Les circonstances sont exceptionnelles et inévitables si elles ne sont pas soumises au contrôle de HHD et si leurs conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises.

6.2. Les frais de résolution ci-dessus ont été calculés par HHD en tenant compte de délai entre la demande de résolution et le début du séjour et en fonction des économies de coûts et des revenus escomptés du fait d'une remise à disposition du séjour concerné.

Vérifiez votre **confirmation de voyage/ aperçu de la réservation pour connaître la demande forfaitaire applicable de HHD à l'indemnisation**.

En règle générale (au 1/11/2024), l'indemnisation est de :

- 10 % du prix de la réservation jusqu'à 60 jours avant le début du séjour,
- 50 % du prix de la réservation du 59ème au 29ème jour avant le début du séjour,
- 80 % du prix de la réservation du 28 au 2ème jour avant le début du séjour.
- Le prix total de la réservation est facturé si l'annulation est notifiée plus tard que le 2ème jour avant le début du séjour ou de non-présentation.

Dans les sept jours suivant la réception de la facture d'annulation, vous êtes en droit de nous prouver qu'en cas d'annulation du séjour ou de non-présentation, aucun frais n'a été encouru ou que des frais nettement inférieurs à ceux indiqués par HHD dans le montant forfaitaire applicable au cas par cas étaient élevés.

Si, à la suite d'une annulation, nous sommes obligés de rembourser le prix de la réservation, nous effectuerons le paiement immédiatement, mais en tout état de cause dans les 14 jours suivant l'annulation.

6.3. HHD peut annuler le contrat avant le début du séjour si l'exécution du contrat est impossible suite aux circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, HHD perd le droit au paiement du prix du séjour.

6.4. Vous avez le droit de présenter un **voyageur de remplacement** qui poursuit à votre place la relation contractuelle avec HHD, à condition toutefois que HHD reçoive la notification correspondante par écrit, au moins sept jours avant le début du séjour pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires. La HHD peut refuser le voyageur de remplacement que vous avez désigné, si celui-ci ne répond pas aux exigences particulières du séjour ou si des dispositions légales ou décisions administratives s'y opposent. Dès que HHD aura validé le voyageur de remplacement que vous avez désigné, celui-ci reprendra tous les droits et obligations du contrat. Pour les frais que cette modification occasionne à HHD vous seront facturés **50 EUR** ou le montant correspondant dans la devise de réservation par opération.

#### 7. Annulation pour motif de conduite

HHD peut annuler le contrat de voyage sans préavis si le(s) voyageur(s) perturbe(nt) de manière permanente l'exécution du séjour malgré un

avertissement, ou s'il(s) se comporte(nt) de manière contraire au contrat dans une mesure qui justifie l'annulation immédiate de celui-ci. Cela vaut, par exemple, en cas de risque pour d'autres personnes.

Dans ce cas, le prix de la réservation est perdu ; les dépenses ou avantages économisés grâce à une autre utilisation seront compensés, y compris les montants remboursés par le prestataire.

#### 8. Obligations de coopération

En tant que client, vous devez informer HHD ou votre agence de voyages si vous n'avez pas reçu les documents de voyage nécessaires dans le délai que nous vous avons indiqué. En cas d'interruption de service, vous êtes tenu – dans le cadre des dispositions légales – de prendre toutes les mesures raisonnables pour aider à résoudre l'interruption et pour minimiser ou éviter les dommages qui pourraient survenir. Cela signifie notamment l'**obligation de signaler immédiatement les plaintes**. Si vous ne respectez pas cette obligation, vous ne **pourrez peut-être pas faire valoir vos droits à cet égard**.

#### 9. Avis et élimination des défauts, réduction et annulation

9.1. Si les services d'hébergement ne sont pas effectués conformément au contrat ou si vous constatez des défauts dans la propriété de vacances, vous pouvez demander des mesures correctives, sauf si les défauts sont dus à votre conduite.

Dans ce cas, **contactez-nous immédiatement** (le cas échéant, par l'intermédiaire de votre agent de voyages), **de préférence par téléphone, sinon par e-mail** à l'adresse suivante :

#### HHD Sarl

15 Av Jean Aicard  
FR-75541 Paris Cedex 11  
+33 1 53 36 60 00  
Info.fr@interhome.group

ou conformément aux coordonnées fournies dans la confirmation de voyage, afin que des **mesures appropriées** puissent être prises, que la **plainte puisse être examinée** et, si nécessaire, que l'interruption de service puisse être levée ou **qu'une indemnisation équivalente puisse être accordée**.

Les prestataires de services (propriétaires, détenteurs de clés, agences, agences de voyages, portails de voyage sur Internet, etc.) n'ont pas le rôle de gestionnaires de voyages, ne représentent pas HHD et n'ont pas le pouvoir d'admettre des réclamations ou d'émettre et/ou d'accepter des déclarations juridiquement contraignantes.

9.2. Vous pouvez faire valoir vos droits vis-à-vis de HHD en raison de prestations de services de voyage non contractuelles après la fin du séjour prévue par le contrat, auquel cas nous vous recommandons vivement de **faire valoir ces droits par écrit**. Votre intermédiaire de voyages (agence de voyages, portail de voyage sur Internet, etc.) est autorisé à recevoir les demandes de garantie et les demandes de dommages et intérêts et à les transmettre à HHD.

La condition préalable est que les services de voyage ou les services de remplacement que vous avez reçus n'aient pas été fournis conformément au contrat, que vous **n'avez pas omis de signaler le défaut immédiatement (sans délai)** et qu'une solution suffisante n'ait pas été apportée. En cas de manquement grave compromettant le déroulement du séjour, vous pouvez annuler le contrat de voyage. Comme condition préalable, vous devez avoir exigé un recours de HHD dans un délai raisonnable et ce

délai doit être passé sans résultat. Il n'est pas nécessaire de fixer un délai si le recours est impossible ou s'il est refusé par HHD en tant qu'organisateur de voyages ou si un recours immédiat est nécessaire.

#### 10. Responsabilité/limitation de responsabilité

10.1. En cas de manquement au séjour, vous pouvez exiger une indemnisation pour dommages et intérêts, sans préjudice d'une réduction du prix de la réservation ou de la possibilité d'annulation, sauf si le manquement est dû à :

- des actions ou omissions de votre part ou de la part d'une personne participant également au séjour ;
- des omissions imprévisibles ou inévitables de la part de tiers qui ne sont pas impliqués dans la prestation des services contractuels ;
- des circonstances exceptionnelles et inévitables.

10.2. Les éléments extérieurs, forces majeures et particularités régionales, telles que la présence d'insectes, les chiens errants, les conditions météorologiques défavorables ou l'état des voies publiques, ne donnent pas droit à des dommages et intérêts. Il en va de même pour l'impossibilité d'utiliser les installations publiques (comme les remontées mécaniques). Les prétentions à l'encontre de HHD pour non-respect des obligations d'informations précontractuelles ou contractuelles restent inchangées.

10.3. La responsabilité de HHD pour les dommages résultant d'une violation d'obligations contractuelles qui n'impliquent pas de dommages corporels et qui n'ont pas été causés de manière fautive est limitée au double du prix de la réservation. Ces restrictions n'affectent pas d'autres droits en vertu de conventions internationales ou de dispositions légales fondées sur celles-ci.

10.4. Pour les demandes de dommages et intérêts à l'encontre de HHD résultant d'actes non autorisés qui ne sont pas fondés sur une intention ou une négligence grave, la responsabilité pour dommages matériels est limitée à deux fois le prix de la réservation.

#### 11. Délai de prescription

Vos droits à dommages et intérêts expirent dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle ils ont été portés (délai relatif) ou de dix ans après la survenance ou la fin du dommage (délai absolu).

Les droits légaux de HHD à des dommages et intérêts en raison d'une modification ou d'une détérioration des articles qui vous ont été fournis dans le cadre de l'exécution des services expirent six mois après la fin du séjour.

#### 12. Résolution des litiges

HHD ne participe pas à des procédures volontaires de résolution des litiges devant un conseil d'arbitrage des consommateurs. Pour tous les contrats de voyage conclus au moyen de transactions juridiques électroniques, HHD vous renvoie vers la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

#### 13. Protection des données

Notre politique de confidentialité s'applique à notre traitement des données personnelles conformément aux conditions générales. Vous pouvez la trouver à l'adresse suivante :

[www.interhome.fr/services-client/protection-des-donnees](http://www.interhome.fr/services-client/protection-des-donnees)

#### 14. Assurance annulation de voyage

Nos services comprennent l'assurance annulation de voyage auprès d'Europäische Reiseversicherung AG, qui est incluse dans le prix de la réservation.

En réservant un séjour, tous les voyageurs souscrivent automatiquement à ce contrat d'assurance de groupe en tant qu'assurés.

Vous recevrez le certificat de couverture d'assurance, qui fournit les conditions d'assurance et d'autres détails, ainsi que la confirmation de réservation. Nous vous recommandons également de souscrire une protection voyage supplémentaire.

#### 15. Assurance responsabilité civile privée

Nous vous recommandons de souscrire une assurance responsabilité civile privée. En règle générale, l'assurance responsabilité civile privée couvre également les dommages causés aux maisons/appartements de vacances par vous en tant que client. Nous vous recommandons de vérifier si votre assurance couvre de tels dommages, même à l'étranger.

#### 16. Réglementation des passeports, visas, santé, douanes et devises étrangères

En tant que client, vous êtes responsable du respect des réglementations nationales et étrangères en vigueur en matière d'entrée et de sortie, des réglementations sanitaires, des réglementations en matière de passeports et de visas, ainsi que des réglementations relatives à l'entrée d'animaux de compagnie dans le pays. Les réglementations de voyage et de sécurité, les prescriptions en matière d'immigration, les prescriptions en matière de visas et de santé sont généralement disponibles sur les sites Internet des services gouvernementaux compétents en matière de relations étrangères (Département fédéral des affaires étrangères – DFAE). Les ambassades/consulats concernés fournissent également des informations.

Tous les inconvénients, en particulier le paiement des frais d'annulation résultant du non-respect des présentes conditions, seront à votre charge, sauf s'ils sont dus à des informations erronées fautives ou à l'absence d'information de la part de HHD.

#### 17. Choix de la loi applicable et autres dispositions

17.1. Lieu de juridiction et droit applicable  
L'application du droit suisse est convenue dans la mesure du possible dans la relation qui vous lie à HHD. Sous réserve des dispositions légales obligatoires, Zurich est le lieu de juridiction.

#### 17.2. Autres dispositions

Les conditions susmentionnées ne s'appliquent pas

- si et dans la mesure où des dispositions contractuellement de non-renonciation d'accords internationaux applicables au contrat de voyage entre le Client et HHD prévoient le contraire en faveur du client, ou
- si et dans la mesure où des dispositions de non-renonciation du pays de résidence du client sont applicables au contrat de voyage qui sont plus favorables pour le client que les dispositions susmentionnées ou les réglementations suisses correspondantes.

L'inefficacité de certaines dispositions du contrat de voyage n'entraîne pas l'inefficacité de l'ensemble du contrat de voyage.

#### Intermédiaire :

HHD Sarl  
15 Av Jean Aicard

FR-75541 Paris Cedex 11  
Tél.: +33 1 53 36 60 00  
info.fr@interhome.group  
www.interhome.fr

#### Organisateur :

HHD AG  
Sägereistrasse 20  
CH-8152 Glattbrugg, Suisse  
Tél. : +41 43 810 91 91  
info@interhome.com  
www.interhome.com

Vous trouverez des informations pertinentes sur la protection des données et les coordonnées du délégué à la protection des données concerné dans vos documents de voyage ou dans la confirmation de voyage, ainsi qu'à l'adresse suivante :

[www.interhome.fr/services-client/protection-des-donnees](http://www.interhome.fr/services-client/protection-des-donnees)

Version datée du : 1 novembre 2024